

3.Insight

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 4.500,00 Euros
Siège social : 121 rue de la Plaine
74500 PUBLIER
R.C.S. THONON LES BAINS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 28 OCTOBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le Vingt Huit Octobre,

Les associés de la société **3.Insight**, tout nouvellement constituée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, consécutivement à la signature des statuts de la société.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Stéphane PACCOT préside la réunion à la demande des associés.

Monsieur Nicolas REMY assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 450 actions sur les 450 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

Le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée ; elle peut valablement délibérer.

Le Président indique que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président de la société,
- Fixation de la rémunération du Président de la société,
- Nomination des Directeurs Généraux de la société,
- Fixation de la rémunération des Directeurs Généraux de la société,
- Pouvoirs.

Enfin, il déclare la séance ouverte.

Paraphe Paraphe Paraphe



Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer, en qualité de premier Président de la société, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

- Monsieur Stéphane PACCOT,
Demeurant 121 rue de la Plaine – 74500 PUBLIER,

Il exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la société.

Monsieur Stéphane PACCOT déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de ne pas attribuer de rémunération à Monsieur Stéphane PACCOT au titre des fonctions de Président de la société venant de lui être confiées et ce, jusqu'à décision contraire.

Il aura toutefois droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer, en qualité de Directeur Général de la société, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

- Monsieur Nicolas REMY,
Demeurant 190 avenue Paul Bert – 59390 LYS LEZ LANNOY,

Il exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la société.

Monsieur Nicolas REMY déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe Paraphe Paraphe


QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de ne pas attribuer de rémunération à Monsieur Nicolas REMY au titre des fonctions de Directeur Général de la société venant de lui être confiées et ce, jusqu'à décision contraire.

Il aura toutefois droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer, en qualité de Directeur Général de la société, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée :

- Madame Carole CHARDON,
Demeurant 19 rue des Thuyas – 77400 LAGNY SUR MARNE,

Elle exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la société.

Madame Carole CHARDON déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de ne pas attribuer de rémunération à Madame Carole CHARDON au titre des fonctions de Directeur Général de la société venant de lui être confiées et ce, jusqu'à décision contraire.

Elle aura toutefois droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe Paraphe Paraphe


SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

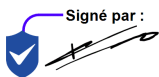
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, par l'intermédiaire de la plateforme Docusign, par les associés.

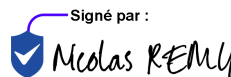
Monsieur Stéphane PACCOT

"Bon pour acceptation des fonctions de Président"

Signé par :

43DECA8955164F1...

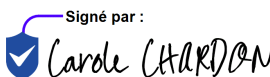
Monsieur Nicolas REMY

"Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général"

Signé par :

0A85CD78FF5D49C...

Madame Carole CHARDON

"Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général"

Signé par :

CD08551A1C2C482...